Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231219-D01364-2023-59-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2023-059

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

OBJET : Bail de location du jardin de la boulangerie sis 125, rue des écoles.

M. le Maire rappelle que le jardin sis 125, rue des écoles d'une surface de 446 m² est actuellement loué par bail précaire à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska. Suite à une demande d'achat de ce terrain par les intéressés, pour permettre une vision à plus long terme de l'exploitation de leurs cultures, le conseil municipal par délibération n° D01364-2023-028 du 23 mai 2023 a décidé de ne pas donner suite à cette demande et de proposer un bail d'une durée de 9 ans pour un montant de 150 € par an.

M. le Maire expose qu'il a questionné le service juridique de Grand Bourg Agglomération sur les termes du bail de location pour une parcelle de petite surface. Il a été orienté vers les services de la Direction Départementale des Territoires qui lui a communiqué l'arrêté portant dérogation au statut de fermage pour les petites parcelles.

Vu la délibération n° D01364-2023-028 du 23 mai 2023 refusant la vente de la parcelle B 964 sise 125, rue des écoles et proposant la signature d'un bail de location d'une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20231219-D01364-2023-59-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1988 portant modification des articles 7 et 11 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 pour modification des conditions d'application du statut du fermage dans le Département de l'Ain ;

M. le Maire invite l'assemblée à maintenir la décision de la délibération n° D01364-2023-028 du 23 mai 2023 et se prononcer sur la signature d'un bail à long terme pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de louer la parcelle B 964 sise 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska, pour un usage de jardin pour une durée de 9 ans ;

FIXER comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1er janvier 2024, soit 150,00 € par an et indexé tous les 3 ans selon la variation du nouvel indice national des fermages en vigueur au moment de la révision du loyer ;

DEMANDER de rédiger un bail avec M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2024 ;

FIXER le versement du montant du loyer d'avance, une fois par an, au mois de janvier ;

AUTORISER le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer la parcelle B 964 sise 125, rue des écoles, d'une superficie de 446 m² à M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska, pour un usage de jardin pour une durée de 9 ans ;

FIXE comme base de location un loyer mensuel de 12,50 € à partir du 1er janvier 2024, soit 150,00 € par an et indexé tous les 3 ans selon la variation du nouvel indice national des fermages en vigueur au moment de la révision du loyer ;

DEMANDE de rédiger un bail avec M. GRIMAUD Serge et Mme RODRIGUES BENTO Annuska qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2024 ;

FIXE le versement du montant du loyer d'avance, une fois par an, au mois de janvier ;

AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du